**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**POUR CAUSE DE TRAVAUX**

**Le Maire de la commune de CALIGNAC,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de EAU 47 , en date du 22/01/2024 qui souhaite faire des travaux de branchement d’eau potable chemin de Labourdette et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRÊTÉ n°2024-AV-002**

**Article 1 :** Du 22 janvier au 2 février, EAU 47 est autorisée à effectuer des travaux de création d’un branchement eau potable chemin de Labourdette et occuper temporairement le domaine public de Calignac.

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
**- stationnement : interdiction**

**- circulation : interdite**

**- sécurité : avertir les piétons au moyen de panneaux adéquats**

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4.** Mme. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC

Le 22/01/2024 Le Maire,

Stéphanie DAVID

